

**Séance publique du 27 mars 2001**

**Délibération n° 2001-6451**

commission principale : domaine et administration générale

objet : **Convention de mise à disposition de divers tènements à EDF**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Pour assurer la distribution de l'énergie électrique, EDF a implanté des postes de distribution publique à l'intérieur de divers immeubles.

Lors de sa création ou par le biais d'acquisitions successives, la Communauté urbaine est devenue propriétaire de ces immeubles.

La Communauté urbaine a procédé à un inventaire exhaustif de l'ensemble de son patrimoine disposant d'un poste de transformation.

Ce contrôle, effectué avec l'aide d'EDF, a révélé l'absence de convention de mise à disposition sur les tènements suivants :

Adresse	Commune	Référence cadastrale	Poste
chemin de la Berthaudière	Décines Charpieu	BA-45	D 836
65 B, route de Strasbourg	Caluire et Cuire	AW-77	C 531
18, quai Saint-Vincent	Lyon 1er	AB-71	1102
cours de Verdun Gensoul	Lyon 2°	AY-61, 75	2024
42, rue Pasteur	Caluire et Cuire	BK-223	C 578
chemin Jean Petit	Caluire et Cuire	AH-90	C 511
5, rue de Serrières	Irigny	AA-48	YR 21
177, cours Charlemagne	Lyon 2°	BH-12	2015
79, cours Vitton	Lyon 6°	AS-16	6099
41,43, rue des Docks	Lyon 9°	AM-1	9519
avenue Georges Clémence-chemin de Lorette	Saint Genis Laval	AT-131	L 018
boulevard Lucien Sampaix	Saint Fons	AB-204	N 097
20, ancienne de Grenoble RN 6	Saint Priest	AS-1	S 010
rue du Progrès	Caluire et Cuire	AS-24	S 333
78, rue du Marais	Villeurbanne	C4-1005	V 547
ZAC "des Perches"	Saint Priest	AK-80	S 398

ZAC "des Perches"	Saint Priest	AL-132	S 399
37, avenue Jean Jaurès	Oullins	AM-134	O - 88
impasse Chanoine Coupat	Saint Genis Laval	AW-141	L - 168
4, rue Cuzin	Vaulx en Velin	BC-680	W - 764
20, avenue Monin	Villeurbanne	A-135	V - 263

Il est convenu de régulariser cette situation juridique par des conventions de mise à disposition gratuite des tènements concernés conformément à l'article R 332-16 du code de l'urbanisme. En contrepartie, la garde et la surveillance des transformateurs ainsi que des installations électriques sont à la charge et sous l'entière responsabilité d'EDF.

Les frais de publicité et d'actes fonciers seront pris en charge par EDF ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'article R 332-16 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** ces différentes conventions.

**2° - Autorise** monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,